

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 2 Février 1912;
Vu la délibération prise le 24 Février 1912 par le Conseil
municipal de Clermont-Ferrand;
Vu l'acte passé le 30 mars et 10 avril 1912 et portant acquisition
par la ville de Clermont-Ferrand de l'immeuble ci-dessous désigné;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La maison des Architectes, à
Clermont-Ferrand.

(Puy-de-Dôme)
est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Suy-de-Tôme et
au Maire de la vill de Clermont -
Ferrand,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 27 Mai 1912

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Bier